

COMMUNE DE VELLERON



ARRÊTE MUNICIPAL 2023-062 Autorisation de vente au déballage de fleurs

Le Maire de VELLERON (Vaucluse),

Vu la loi n°96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat,
Vu le décret n°96-1097 du 16 décembre 1996 pris en application au titre III, chapitre 1^{er} de la loi susvisée,
Vu l'article L 310-2 du Code du Commerce, modifié par la loi n°2008-776 du 04 août 2008 art. 54,
Vu les articles L 310-5, R 310-8, R 310-9 et R 310-19 du Code du Commerce,
Vu les articles R 321-1 et R 327-9 du Code Pénal,
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements, et Régions, complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu la demande de Monsieur Benjamin PINEL représentant de l'entreprise « Monsieur le Fleuriste » en date du 06/04/2023,

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise « Monsieur le Fleuriste » sis 143 chemin de la Banatière à Vedène (84270) représentée par M. PINEL Benjamin, est autorisée à procéder à la vente de fleurs au niveau du délaissé de voirie située 1 avenue Général de Gaulle, la journée du dimanche 04 juin 2023 en raison de la fête des mères.

- dimanche 04 juin 2023 de 6 H 00 à 14 H 00

Article 2 : Durant la période de vente, le stationnement des véhicules en tout genre sera interdit dans l'emprise du stand matérialisé.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Conformément à l'article 417-10 du code de la route et à la délibération N°4 du 07/07/2016 du Conseil Municipal tout stationnement qualifié de gênant sera soumis à enlèvement par la fourrière.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Article 6 : La Police Municipale de Velleron et la Gendarmerie de Pernes les Fontaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2212-5 du code des collectivités territoriales.

Fait à VELLERON, le 07/04/2023.

Le Maire,
M. Philippe ARMENGOL

